

<input type="checkbox"/> Nouveau membre <input type="checkbox"/> Vignette journalière <input type="checkbox"/> Réémission d'une vignette	<p style="text-align: center;">FRAIS D'INSCRIPTION</p> <p>100 \$ taxes incluses (vignette annuelle) + 100 \$ pour le dépôt de la clé (remboursable avec le retour de la clé, si délai respecté)</p> <p>25 \$ taxes incluses (vignette journalière) + 100 \$ pour le dépôt de la clé (remboursable avec le retour de la clé, si délai respecté)</p>
Nom : _____ Adresse : _____ _____ Code postal : _____	<p>Quel est votre type d'embarcation de plaisance?</p> <input type="checkbox"/> embarcation de plaisance motorisée <input type="checkbox"/> autre, spécifiez : _____
Tél. Résidence : _____ Tél. Cellulaire : _____ Courriel : _____	N° licence de la remorque : _____ N° vignette : _____ N° clé : _____

INFORMATION ET RÉGLEMENTATION

1. Ouvert au public.	9. Afin que règne une atmosphère agréable sur le site, nous vous demandons de bien vouloir être courtois envers les autres usagers.
2. Selon les conditions climatiques, pour l'obtention d'une vignette annuelle, la saison d'opération débute le 9 avril et se termine le 26 octobre 2018.	10. La durée permise de stationnement est d'un maximum de douze (12) heures consécutives.
3. Selon les conditions climatiques, pour l'obtention d'une vignette journalière, la saison d'opération débute le 9 avril et se termine le 26 octobre 2018.	11. Toute vignette ne peut être cédée, vendue ni transférée à une autre personne ou à un autre véhicule.
4. La clé ne peut être transférée à quiconque pour quelques raisons que ce soit.	12. La vignette annuelle doit être collée au bas du pare-brise du côté conducteur pour être facilement visible.
5. Pour le détenteur d'une vignette annuelle, au plus tard le 9 novembre , la clé doit être retournée à l'hôtel de ville, au Service des finances et de la trésorerie. À défaut de respecter ledit délai, le dépôt pour la clé sera encaissé par la Ville.	13. La vignette journalière doit être suspendue au rétroviseur intérieur du véhicule pour être facilement visible.
6. Pour le détenteur d'une vignette journalière, la clé doit être retournée à l'hôtel de ville, au Service des finances et de la trésorerie dans les 24 heures ouvrables suivant la journée prévue d'utilisation de la rampe de mise à l'eau.	14. Les membres doivent utiliser l'espace de stationnement désigné pour les détenteurs d'une vignette de façon à n'occuper qu'une seule case de stationnement.
7. Les membres doivent, en tout temps , refermer la barrière d'entrée et toujours verrouiller le cadenas.	15. La possession d'une vignette ne garantit pas un espace de stationnement et le principe de l'ordre d'arrivée s'applique.
8. Les quais doivent être utilisés pour les départs et les arrivées des bateaux. Aucun accostage de plusieurs heures ne sera toléré.	16. Aucune réclamation, demande, droit ou droit d'action découlant directement ou indirectement de l'utilisation et/ou de l'accès de la rampe municipale de mise à l'eau à la rivière Richelieu, à Otterburn Park, ne pourra être engagé(e) contre la Ville d'Otterburn Park, ses employés et mandataires. L'utilisation et/ou l'accès à la rampe de mise à l'eau sont aux risques et périls de l'utilisateur.

Je, soussigné(e), m'engage à respecter la réglementation portant sur l'utilisation de la rampe municipale de mise à l'eau ainsi que les dispositions prévues au présent formulaire

Signature : _____ Date : _____